



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

07-07-2017-09

Date de convocation le 03/04/2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Procuration : 2

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2017

Le sept juillet deux mil dix sept à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, POLHER, PÉAN, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et LETARGUA.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.
Mr SALEFRANQUE a donné pouvoir à Mme PÉAN.

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élu : M. HILLOOU

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L EAU - SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ces documents concernent l'exercice 2016 et ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

SOMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



 Jacques CLAVÉ